Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement
Unité Eau et Milieux aquatiques

Mâcon, le 30 juin 2020

Mairie
14 Grande rue
71270 Bellevesvre

OBJET : assainissement du bourg

Monsieur le Maire,

La sous-préfecture de Louhans a reçu des signalements de rejets d'eaux usées dans la Brenne au droit du bourg de votre commune. Les premières informations recueillies font état de la situation suivante.

Par délibération du 5 décembre 2006, votre commune a approuvé son zonage d'assainissement, qui prévoit la mise en place d'un système d'assainissement collectif sur le bourg.

Toutefois, en 2020, l'assainissement collectif n'a pas encore été mis en place. Les installations d'assainissement non collectif sont majoritairement non conformes et rejettent des eaux non traitées ou insuffisamment traitées. Du fait d'une perspective d'assainissement collectif, les contrôles des installations existantes ne sont pas réalisés, hormis lors des ventes, et, par conséquent, les installations existantes ne sont pas mises en conformité.

Si cette situation est avérée, je vous invite à y remédier, soit en mettant en œuvre l'assainissement collectif prévu au zonage approuvé en 2006, soit en révisant ce zonage et en demandant la mise aux normes des installations d'assainissement individuel.

Pour la mise en œuvre de l'assainissement collectif, votre commune aura à s'adjoindre les services d'un maître d'oeuvre, soit directement, soit avec l'aide d'un assistant, tel que l'agence technique départementale si votre commune y adhère.

Pour le financement, le principe général est d'abord celui d'un financement par l'usager, avec la participation financière pour l'assainissement collectif d'une part, et la facturation régulière des volumes assainis d'autre part. Le budget général peut également être sollicité en complément. Depuis 2006, les possibilités d'aides se sont considérablement réduites. Il reste toujours conseillé de se renseigner auprès du département et de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, pour connaître les conditions d'aides en vigueur et saisir les opportunités.

Dans l'hypothèse d'une révision du zonage, votre commune aura à préparer un dossier expliquant son choix, à soumettre ce dossier à l'examen au cas par cas pour l'évaluation environnementale et à enquête publique. Par la suite, il vous appartiendra de solliciter le SPANC pour contrôler les installations du bourg, puis de mettre en œuvre vos pouvoirs de police pour demander la mise en conformité des installations non conformes.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe du service environnement

Clémence Meyruey

Copie : sous-préfecture de Louhans